

CHAPITRE III

TROIS PROJETS DE CONVENTIONS (1)

La Conférence a approuvé trois projets de conventions. Le premier, concernant l'accès aux informations et leur transmission d'un pays à l'autre a été présenté par la délégation des Etats-Unis; le deuxième, relatif à l'institution du droit de rectification en matière internationale a été présenté par la délégation française et le troisième, sur la liberté de l'information, a été présenté par la délégation du Royaume-Uni. Ces trois projets, soumis à la Conférence, ont été modifiés en commission.

La Quatrième Commission (Juridique) de la Conférence a discuté longuement la question de savoir si les décisions prises par la Conférence de l'information devraient être transmises au Conseil économique et social à titre de résolutions ou de recommandations ou si elles devraient être incorporées à un ou plusieurs projets de conventions. L'U.R.S.S. s'est opposée à ce qu'on procède par voie de convention, soutenant que l'étude par la Conférence des divers sujets n'avait pas été assez poussée pour motiver autre chose qu'une recommandation ou une résolution. Le Royaume-Uni a insisté sur la procédure par voie de convention.

M. Désy a déclaré que la délégation canadienne était disposée à envisager un projet de convention mais à la condition expresse qu'il s'agisse bien d'un projet. La délégation canadienne n'était pas convaincue que les textes préparés au sein des diverses Commissions fussent tant soit peu définitifs. Les délégués à la Conférence étaient en quelque sorte des architectes penchés sur leurs plans, dessinant une structure qui finirait par prendre corps.

.....

(1) Pour les textes de ces projets de conventions, voir l'Acte final.